

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS209

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« qui en expriment le besoin, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, en lien avec la recommandation de la Conférence nationale de santé, de supprimer la précision « qui en expriment le besoin » afin d'apporter les outils nécessaires à la coordination des parcours complexes à l'ensemble des professionnels de santé. Tel est l'objet du présent amendement.